

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Madame Monique BUCHER**.

Date de la convocation : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – NOVILLO — SELLEM — HOURTOLOU — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE — LE GUELLAUT – POLLION — DEFRANCE — ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC — GISQUET — LOTODE — EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PHILIPPE avait donné pouvoir à Madame BUCHER.  
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame RAMALHO.  
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.  
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.  
Monsieur GAMPACKAT avait donné son pouvoir à Monsieur DA COSTA.  
Madame BERNARD avait donné son pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA.  
Monsieur MARTEAU avait donné son pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN.  
Monsieur LE DOUAREC.

**URBANISME**

*Cession d'un pavillon individuel situé 15 rue de Chennevières*

Madame BUCHER, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle que la propriété sise 15 rue de Chennevières, référencée cadastralement AM n°162, servait de réserve pour des pierres historiques au profit de l'association APSAD.

Les vestiges ayant été déplacés, la commune n'a pas la nécessité de conserver ce pavillon.

Après avoir mis à la vente ce terrain, une proposition d'achat a été retenue pour un montant de 200.000 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession du pavillon auprès de particuliers, pour un montant de 200.000 euros en l'état, conformément à l'estimation des Domaines.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-13 et L 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU l'estimation des domaines en date du 18 janvier 2022,

- ⇒ **DONNE SON ACCORD** à la cession d'une propriété sis 15 rue de Chennevières, d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup>, pour un montant de 200.000 euros, à un tiers particulier.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants, la promesse authentique de vente puis l'acte authentique à intervenir, qui sera dressée par l'étude notariale de Maître GERMAIN-PEZERON, à Jouars-Pontchartrain, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- ⇒ **PRECISE** que ce bien n'a jamais fait partie du domaine public de la commune et la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2022.

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

Envoyé en préfecture le 12/06/2022  
Reçu en préfecture le 12/06/2022  
Affiché le 042\_2022\_RH  
ID : 078-217803212-20220601-042\_2022-DE



Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

**Acte exécutoire**

Affichage le : 08 JUIN 2022

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire

Monique BUCHER

